

تذرية الغافلين إلى حرمة التَّشْبِه والاحتفال بأعياد الكافرين

*Avertir les inattentifs de l'illicéité de se faire ressembler aux
mécréants et de célébrer leurs fêtes*

Écrit par le vertueux cheikh

Aboû 'Abd Allâh Azhar Snigra

-Qu'Allâh le préserve-

Traduit de l'arabe par

Aboû Fahîma 'Abd Ar-Rahmân El Bidjê'î

Au Nom d'Allâh, Le Tout-Miséricordieux, Le Très-Miséricordieux

Certes, la Louange est à Allâh, nous Le louons, implorons Son Secours et Lui demandons le Pardon. Nous implorons la protection d'Allâh contre le mal de nos propres âmes et contre les maux engendrés par nos mauvaises œuvres. Celui qu'Allâh guide, nul ne pourra l'égarer, et celui qu'Il égare, nul ne pourra le guider. Et j'atteste qu'il n'y a point d'adoré à part Allâh, Seul sans aucun associé, et j'atteste que Mouḥammed est Son serviteur et Messenger.

Ceci dit; Allâh -Très-Haut soit-Il- a très certainement distingué cette Nation des autres par ce dont Il a distingué sa religion de toutes les religions précédentes. Elle s'est distinguée par sa croyance, ses adorations, ses échanges interpersonnels et ses moralités. Voire même par sa conduite générale. Ainsi concernant la croyance et l'adoration, celles-ci sont clairement caractérisées d'un pur monothéisme; et concernant les échanges et les moralités, ils se caractérisent par la véracité et la loyauté, qui eux sont fondés sur la soumission à Allâh dans toute chose, ainsi que sur la pudeur envers Allâh -Pureté à Lui-. Cela conformément au dire du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- : « *Chaque nation jouit d'une moralité spécifique. Et la moralité spécifique à l'islam est la pudeur.* »¹

Cette Nation se démarque également dans sa conduite générale, de même que concernant sa guidée vers ce qui est meilleur de toute chose. Allâh l'a ainsi guidée aux meilleurs jours, aux meilleurs mois et l'a aussi honorée en lui accordant les meilleurs et plus complets aïds (fêtes). D'après également Anas -qu'Allâh l'agrée-: « *Le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- est venu à Médine alors qu'ils (les Ansârs) avaient deux jours dans lesquels ils jouaient; il leur a demandé "Que sont ces deux jours?!" Ils lui ont dit "On y jouait durant la période antéislamique", le Prophète leur a alors dit : « Allâh vous les a remplacés par deux autres jours meilleurs [le jour du Fitr et le jour d'el ad-ḥâ.] »*²

Le Prophète -sur lui le Salut- n'a ainsi pas agréé à sa Nation de partager les fêtes des autres nations, ou de chercher à leur ressembler dans ce qu'elles y font comme divertissements, dépravation et actes condamnés par l'islam, tel que nous les trouvons aujourd'hui perpétrés par certains membres de cette Nation dans leurs fêtes inventées. Voire le plus grave est qu'ils font cela quand ils partagent la joie festive de ceux qui mécroient à leur religion: l'islam! Mais où sont-ils donc par rapport à la conduite de leur Prophète -sur lui la prière et le salut-?! Lui qui, dans sa conduite, a refusé à ses compagnons ce qui en est beaucoup moins pire. Or, certes, une Nation qui se distingue par sa croyance, son Livre, son Prophète -salut sur lui - et ses pratiques religieuses se doit inévitablement d'être sur la voie qui satisfait son Seigneur, et lui permettra de se démarquer de ses ennemis.

Dans ce sens, El Ḥefidh Ibn Hadjar -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « Cette Nation a été honorée et obtenu une récompense multiple grâce à la bénédiction de la suprématie accordée à son Prophète, à son honneur et sa gloire. » Comment ceci ne pourrait-il pas avoir lieu alors que c'est à son sujet que ce verset est révélé ((*Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait, et J'ai agréé l'islam comme religion pour vous*)) El M'ida (La Table Servie), v. 3. Ibn Kathîr -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit dans son exégèse : « Cela constitue le plus grand bienfait accordé à cette Nation. Le Très-Haut lui a parfait sa religion, et ainsi elle n'a aucunement besoin d'une autre, ni d'un Prophète à part le leur -sur lui les prières et le salut-. C'est pourquoi Allâh -Très-Haut- a fait qu'il soit le dernier des Prophètes, et l'a envoyé aux hommes et aux djinns. Il n'y a de licite que ce qu'il a jugé licite, et il n'y a d'illicite que ce qu'il a jugé illicite, et il n'y a de religion que ce qu'il a légiféré. » C'est seulement d'Allâh que proviennent les faveurs et les bienfaits. Et c'est Lui donc que nous remercions et louons. Car c'est de Sa part que nous parvenons la bienfaisance et les dons.

¹Rapporté par Ibn M'ida, n°4181, d'après le hadith d'Anas -qu'Allâh l'agrée- avec une faible chaîne narrative. Mais le cheikh el Elbêni -qu'Allâh lui fasse miséricorde-, dans *as-Sahîha*, en a cité quelques autres voies et une version l'appuyant, et l'a ainsi jugé fort, considérant toutes ces voies dans leur ensemble.

²Rapporté par Aboû Dêwoud, n°1134. Le cheikh el Elbêni -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit, dans *Sahîh Abî Dêwoud* (vol. 4, p. 297): « *Sa chaîne narrative est authentique, suivant la condition d'authentification de Mouslim.* »

Ô musulmans!

Les deux cheikhs (el Boukhârî et Mouslim)³ ont rapporté d'après 'Â'icha -qu'Allâh l'agrée-, que le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit une fois à Aboû Bakr : « **Ô Aboû Bakr! Chaque peuple a sa fête, et celle-ci est la nôtre.** » Ceci a été dit lorsque Aboû Bakr -qu'Allâh l'agrée- est entré un jour chez sa fille 'Â'icha -qu'Allâh l'agrée-, alors qu'il y avait en sa présence deux jeunes servantes en train de chanter, chose qu'il a réprouvée en disant : « Les flûtes du diable dans la maison du Messager d'Allâh!? » Le Prophète -sur lui le salut- lui a donc expliqué que ceci y était permis voire, que c'en était souhaitable, et que l'aïd est le jour où se réunissent les gens pour exhiber leur joie, et que chaque communauté dispose d'une fête par laquelle elle se distingue. **Ainsi, chaque communauté se distingue des autres par ses fêtes.**

Au fait, les fêtes sont appelées è' *yêd*, en arabe, du terme *'îd*, au singulier, parce qu'elles reviennent incessamment (du verbe *'êda, ya'oûdou*). C'est pourquoi le jour qu'Allâh nous a légiféré comme étant une fête pour nous, celle-ci est donc la nôtre. Nous y exhibons notre joie et nos pratiques religieuses. Quant aux jours qui ne le sont pas, d'entre les fêtes des mécréants idolâtres, on n'est certes pas autorisés à les fêter, ni à rien y montrer des signes de joie et de festivité, et ni même à se les partager avec eux ou les aider à les faire et les féliciter à cette occasion.

Description de l'état de certains musulmans

Il est désolant voire attristant de voir beaucoup de musulmans revenir à célébrer cette occasion, illicite à fêter, à chaque fois que celle-ci revient, par simple suivisme à ceux dont Allâh -Majestueux et Très-Haut- nous a ordonné de nous différencier d'eux. Bien plus, Allâh a conçu parmi nos invocations avec lesquelles nous L'invoquons dans nos prières, une par laquelle nous Le prions de nous guider vers et sur Sa droite voie, Béni et Très-Haut soit-Il-. De nous écarter des autres voies. Celle propre à ceux qui ont encouru Sa Colère (les juifs), et celle de ceux qui se sont égarés de Son droit chemin (les chrétiens). Ceci est formulé dans Sa Parole -Béni et Très-Haut- (*Guide-nous vers la voie droite. La voie de ceux que Tu as gratifiés par Tes bienfaits, non de ceux qui ont encouru Ta Colère, ni celle des égarés*) El Fêtiḥa (L'Ouverture), v. 6-7.

Médite donc bien (qu'Allâh te fasse miséricorde) ce qu'il y a dans cette vénérable prière comme désaveu envers les idolâtres, et envers tout ce qui appartient à leurs us et spécificités religieuses, dont fait partie tout justement la fête du nouvel an et de Noël. En effet, si tu interrogés n'importe qui sur cette fête, qu'il soit des nôtres ou des leurs, il t'avouera que c'en est une de leurs spécificités. Elle est même le noyau de leur religion, qu'ils ont en tout cas falsifiée et interpolée. Dans cette religion, ils se sont bel et bien écartés de la conduite du Prophète qui est envoyé à eux -sur lui la prière et le salut-. Car 'Îcê (le Messie) -salut sur lui- est certes innocent de leur idolâtrie et leur mécréance. Il désavoue complètement leur dépravation et leur débauche, qu'ils ont appropriées à ce jour-là⁴ et qu'ils prétendent être le jour où 'Îcê -sur lui le salut- est né. Dès lors, beaucoup de gens, dans notre Nation, les ont suivis et ont conçu une fête pour cette occasion.

Mais, ces personnes n'ont-ils pas entendu le dire du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- qui, en fait, éclaire très nettement qu'il n'y a dans l'islam que seulement deux fêtes (aïds): l'aïd d'El Fitr et l'aïd d'El Ad-ḥâ. Le Prophète -sur lui la prière et le salut- a dit: « **Le jour de 'Arafa, le jour du Neḥr (égorgement de la bête) et les jours de Minèn sont notre fête, nous musulmans. Ce sont des jours de manger et de boisson.** »⁵

³El Boukhârî, n° 952; et Mouslim n° 892.

⁴Note du traducteur. Les soirs du 24 et 31-12 de chaque année.

⁵Rapporté par Aboû Dêwoud, n° 773, et par An-Nacê'î n° 3004, d'après le hadith de 'Oubba Ibn 'Êmir -qu'Allâh l'agrée-. At-Tirmidhî a dit: « *C'est un hadith de chaîne narrative bonne et authentique.* »

Et il a déjà été mentionné précédemment que lorsque le Prophète -sur lui le salut- a émigré à Médine, la ville prophétique, il y avait trouvé ses habitants se réunir pour jouer durant deux de leurs jours, qui étaient spécifiques pour eux. Il les a donc interrogés sur ces deux jours, et ils lui ont répondu qu'ils y jouaient dans la *djêhiliyya* (période antéislamique). Le Prophète les a alors informés en disant: « *Allâh vous les a remplacés par deux autres jours meilleurs : le jour d'el Fitṛ et le jour d'el ad-hâ.* »

Néanmoins, présentement, nous sommes arrivés -avec ces fêtes des idolâtres que nous célébrons, et après qu'Allâh nous les ait remplacées par le jour d'el Fitṛ et le jour d'el ad-hâ- à un état festif pire que celui des idolâtres de la *djêhiliyya* qui s'y retrouvaient en deux jours pour jouer et se divertir.

Et notons bien qu'il est dit dans le hadith susmentionné : « *qu'ils jouaient dans ces deux jours durant la période antéislamique.* » Ils jouaient. Ils n'ont pas dit qu'ils y buvaient du vin ou de l'alcool! Ou qu'ils y passaient la nuit à danser, à faire des libertinages et des chants frôlant l'horizon. Qu'Allâh -Béni et Très-Haut- nous en préserve! Ils ont seulement dit « *qu'ils y jouaient* ». Or le Prophète -prière et salut sur lui- a dit de la façon la plus explicite, à eux ainsi qu'à ceux de sa Nation qui leur succéderont, jusqu'à la venue de l'Heure qu': « *Allâh vous les a remplacés par deux autres jours meilleurs : le jour d'el Fitṛ et le jour d'el Ad-hâ.* »

Après viendront certains gens des nôtres, parlant notre langue et prétendant suivre la religion de notre Prophète -sur lui le salut-⁶, qui par la célébration, réaniment les spécificités religieuses de leurs ennemis, c'est-à-dire leurs fêtes, que ceux-ci même célèbrent! Ils participent à cela. Ils se font ressembler à eux, dans cela. Alors que cela leur a été complètement interdit de le faire. Il leur a été religieusement interdit de chercher à leur ressembler, de participer à leurs fêtes, et de vénérer tout ce qui a trait à leurs religions falsifiées et trafiquées. Religions dont ils se servent pour contrecarrer le chemin d'Allâh -Pureté à Lui-. Ils ont ainsi fortement dévié de sa Voie droite. Cette voie qu'Allâh -Tout-Puissant- nous a agréée comme religion, et par laquelle Il a parfait son bienfait pour nous. Allâh -Exalté soit-Il- a dit ((*Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait, et J'ai agréé l'islam comme religion pour vous*)) El Mè'ida (La Table Servie), v. 3. *Donc, ce qui n'était pas une religion ce jour-là, ne le sera pas, non plus, ni aujourd'hui ni demain.*

Les chrétiens existaient au temps du Prophète -prière et salut sur lui-. Voire bien avant même l'avènement de sa Prophétie. Ils célébraient leurs événements et leurs fêtes. Les juifs aussi. Ils cohabitaient avec les musulmans dans la péninsule arabique. Ils habitaient également dans la ville prophétique: Médine. Mais, malgré cela, les musulmans n'ont jamais célébré leurs fêtes. Ils n'avaient même pas eu besoin de le faire, du fait du bienfait d'Allâh -Très-Haut- accordé à la Nation de l'islam et aux compagnons de notre Prophète -prière et salut sur lui-. Ils avaient toute la fierté d'appartenir à cette religion, au point que 'Oumar -qu'Allâh Très-Haut l'agrée- ait eu le sens d'adresser des missives à ses représentants dans le Chêm leur intimant l'ordre d'ordonner aux chrétiens de ne pas se faire ressembler aux musulmans! afin que les uns se distinguent des autres!⁷

Mais où nous en sommes aujourd'hui?! Où est la fierté des musulmans de laquelle Allâh -à Lui la Pureté- dit ((*Or c'est à Allâh qu'est la puissance ainsi qu'à Son Messager et aux croyants. Mais les hypocrites le savent pas.*)) El Mounéfiqouïn (Les Hypocrites), v. 8. Les hypocrites ne savent pas cette vérité. Car ils transigent. Et parce qu'ils montrent le contraire de ce qu'ils cachent! Puisse Allâh -Tout-Puissant- épargner notre Nation de leur mal, et les éloigner de nos pays; Il est certes Audient et Il exauce les invocations.

Les ordres prophétiques pour se différencier des idolâtres

Fait partie de la parfaite distinction et de la fierté qu'Allâh a obligées aux musulmans de conserver, et ce en préservant les moyens de celles-ci, le fait de se démarquer des mécréants dans toute chose. Voici

⁶ Ceci ne signifie pas que nous jugeons ces gens mécréants, rien que parce qu'ils font cela. Mais nous désapprouvons le fait que leurs actes ne confirment pas leurs paroles et leurs prétentions.

⁷ La missive de 'Oumar à ce sujet est célèbre. Les savants ont pris le soin de l'étudier, et Ibn el Qayyim -qu'Allâh lui fasse miséricorde- l'a amplement commenté dans son livre *ahkêm ehl adh-dhimma*.

quelques hadiths de notre Prophète -prière et salut sur lui- qui montrent clairement que nous sommes obligés de nous différencier d'eux, mais qu'en dépit de cela, nous allons les suivre. Ceci constitue en fait un signe de sa Prophétie -sur lui le salut-. Car il a informé d'une chose avant sa production, puis celle-ci a eu lieu tel qu'il l'a dit -prière et salut sur lui-.

Les deux cheikhs⁸ ont rapporté d'après le hadith d'Abou Sè'id el Khoudrî -qu'Allâh l'agrée-, d'après le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-: «*Vous suivrez très certainement les pratiques de ceux qui vous ont précédé, empan par empan, et coudée par coudée, au point que s'ils entrent dans le trou d'un lézard, vous les suivrez! Nous (les compagnons) avons dit : " Les juifs et chrétiens, ô Messager d'Allâh? " Il a dit: Qui alors?! »*

Il a dit -sur lui le salut- : «*Vous suivrez très certainement...* » Et nous avons effectivement suivi ceux qui nous ont précédé. Il se trouve parmi nous des gens qui ne laissent passer aucun détail de leurs particularités. Ils les imitent même dans leurs agissements les plus abominables et leurs actes les plus pernicious. Les mécréants se sont donnés ouvertement et à outrance à boire et répandre chez eux le vin, en ouvrant les bars et les discothèques et toute autre sorte de corruption, et nous aussi, nous voilà également faire la même chose chez nous! Nous n'avons pas craint notre Seigneur, et nous n'avons eu aucune honte envers Lui -Majestueux et Très-Haut soit-Il-. Ceci malgré qu'Allâh -qu'Il soit Très-Haut- nous a formellement interdit le vin avec toutes ses espèces. Il nous a prohibé de le boire, de le vendre et de l'acheter. Voire «*Allâh a maudit concernant le vin dix catégories de personnes qui y interviennent!* » Tel que le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : «*Celui qui presse les raisins pour faire du vin; celui pour qui ceux-ci sont pressés; celui qui le boit; celui qui le porte; celui à qui il est porté; celui qui le verse; celui qui le vend; celui qui mange l'argent qui en découle; celui qui l'achète; et celui pour qui il est acheté!* »⁹. Le vin est le générateur de toutes les impuretés (littéralement: la mère des impuretés ou des turpitudes, de l'arabe *oumm el khabê'ith*), tel que le Prophète -sur lui le salut- l'a nommé.¹⁰

Mais pourquoi maintenant les pays musulmans et autres interdisent les drogues, qui sont aussi un des types des vins¹¹, tout en baissant le regard devant *la mère des impuretés* et autres produits enivrants, qui tous entiers font partie du vin qu'Allâh -Tout-Puissant- a interdit à cette Nation?! Alors que *c'en est bien la mère des impuretés et des turpitudes* tel que l'a décrit notre Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui. La réponse est que parce que ces gens qui nous ont précédé ont interdit les drogues, et nous les avons à notre tour interdites! Et ils ont autorisé les vins, et nous les avons aussi autorisés! Ainsi nous avons désobéi à l'ordre de notre Seigneur -Tout-Puissant-; nous nous sommes rebellés contre Ses règles et Ses décrets.

Ceci sachant aussi que celui qui croit à la licéité du vin, a donc mécré à ce qui a été révélé au Messager Mouḥammed -prière et salut sur lui-. Celui qui croit que le vin est licite (permis) à consommer, et que sa vente est aussi licite, et légifère les lois qui réglementent ce commerce, a alors renié une chose connue de manière nécessaire¹² dans l'islam. Et les savants musulmans se sont accordés de façon consensuelle que celui qui nie une chose religieusement connue de manière nécessaire, et autorise ce qu'Allâh a interdit a donc mécré à ce qui a été révélé à Mouḥammed -sur lui le salut-, même si son

⁸El Boukhârî n° 3456, et Mouslim, n° 2669.

⁹Rapporté par At-Tirmidhî n°1295, et par Ibn Médja n°3381, d'après le hadith d'Anas -qu'Allâh l'agrée-. Ce hadith comporte plusieurs versions attestant son authenticité, telles que celles d'Ibn 'Oumar, d'Ibn 'Abbès et d'Ibn Mes'ou'd -qu'Allâh les agrée tous-.

¹⁰Rapporté par Ibn Hibbèn, n°5348, d'après le hadith de 'Outhmèn -qu'Allâh l'agrée-. Vois *As-Silsila As-Sahîha*, n°1854.

¹¹Ndt. Dans l'équivalent fonctionnel arabe (*el khamr* au sing., et *el khomoûr* au pl.) existe le sens d'*enivrement*. C'est-à-dire voiler (du verbe *kahamara*) la raison; *mettre un voile sur le cerveau*. Ce qui tout naturellement mettra les fonctions cérébrales intellectuelles et réfléchies à l'arrêt, ou tout simplement ce qu'on décrit par l'expression: perdre conscience. Voilà pourquoi les vins sont interdits. Pour que l'homme, honoré par l'octroi de la raison, par son Seigneur (Allâh), ne descende pas au niveau des bêtes irraisonnées. Ce qui l'amènera, quand il y descend, tel que l'évidence nous le fait d'ailleurs voir avec toute transparence, à commettre tout acte abominable et impur.

¹²Ndt. C'est-à-dire qu'elle ne demande pas d'effort cognitif ou de réflexion pour la savoir, tellement sa connaissance est très notoire, tel que le fait de savoir que la salât (prière) est obligatoire à toute personne.

nom est Mohamed. Le cheikh de l'islam Ibn Teymiyya -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit dans *Medjmoû' el fatêwa* (vol. 12, p. 497) : « Certes, croire au fait que les obligations religieuses manifestes et notoires (transmises par des chaînes narratives multiples) sont obligatoires à accomplir; et croire à l'interdiction (l'illicéité) religieuse des œuvres interdites en est un des plus majeurs fondements de la foi et des bases de la religion. Celui qui les renie (ces obligations et interdictions), est alors mécréant, de façon consensuelle. » Puisse Allâh -Tout-Puissant- nous épargner et nous protéger contre la mécréance et la dépravation; nous éloigner de la voie des mécréants et du chemin de ceux qui ont encouru le courroux d'Allâh (les juifs) et des égarés (les chrétiens), êmîn!

De même, Allâh -à Lui la Majesté - a interdit à cette Nation de s'affairer avec de l'usure (les intérêts) sous toutes ses formes. Mais nous avons aussi délaissé la prescription divine et avons ouvert des banques et des entreprises usuraires. Nous nous sommes en fait détournés de tels décrets religieux par simple suivisme à ces pernicieux, qui pourtant ne respectent à l'égard du croyant ni parenté ni pacte conclu, dans leur autorisation des choses qu'Allâh leur a interdites. Car en effet, l'usure fait partie des péchés fondamentaux qu'Allâh -Tout-Puissant- a prohibés à toutes les nations. Le vin et l'usure, il n'y a pas une confession ni une religion céleste qui ne les comptent pas parmi les choses illicites. Voire ils font partie des péchés majeurs.

Regardons, par exemple, l'état des juifs. Et qui te dira qu'est-ce que les juifs! Que ce soit leur perniciosité et la noirceur de leurs cœurs, ou leurs monstruosités et leurs crimes comportementaux, économiques et politiques. Ils ne laissent aucune espèce de crime sans qu'ils n'en soient les chefs et les maîtres. Ils interdisent l'usure entre eux, juifs, mais ils l'autorisent quand ils s'affairent avec les non-juifs. Le juif lui est interdit dans sa religion de prendre des intérêts sur un autre juif, mais quand il s'agit d'un non-juif, c'est-à-dire un chrétien ou un musulman par exemple, cela devient licite, et il n'y a aucun mal, dans ce cas, d'user d'usure! Voire s'il s'en sert, ceci sera meilleur et même parfait! Mais ceci fait de fait partie des choses qu'ils ont trafiquées dans la charia de Moûcê (Moïse) -sur lui le salut-. Moïse ainsi que tous les Prophètes des Enfants d'Israël sont certes innocents d'un tel mal et d'une telle corruption qui constitue une transgression manifeste à une des Lois d'Allâh -Béni et Très-Haut soit-Il-

Le Prophète -prière et salut sur lui-, dans sa Sounna, il faisait en sorte de se différencier des juifs et des chrétiens. Il ordonnait également aux musulmans de se distinguer d'eux, et de ne pas leur ressembler. Il a même mis en garde contre cela de la façon la plus formelle. Il a ainsi dit -prière et salut d'Allâh sur lui- « *Quiconque se fait ressembler à un peuple, en fait donc partie!* »¹³; cela signifie qu'il sera rassemblé avec les membres de ce peuple, le jour de la Résurrection. Qu'Allâh Tout-Puissant- nous pardonne et nous accorde le salut.

Conduite des prédécesseurs concernant leur différenciation des idolâtres

C'est pourquoi les prédécesseurs ont pris ce fondement de leur Prophète -sur lui le salut. Ils l'ont suivi et pratiqué dans leur vie. 'Atâ' Ibn Dinâr a rapporté que 'Oumar -qu'Allâh l'agrée- a dit « *N'apprenez pas le parler des non-Arabes*¹⁴, et n'entrez pas dans leurs sanctuaires le jour de leur fête, car la colère descend sur eux! »¹⁵ Pourquoi a-t-il dit cela? Parce que cela n'est pas le chemin des croyants. Cela renferme bien au contraire une opposition à leur voie, un détournement du chemin de ceux auxquels Allâh a accordé Ses bienfaits d'entre les Prophètes, les véridiques, les martyres et les pieux.

Et il est également rapporté par des voies authentiques que notre Prophète -sur lui le salut- a dit au sujet des choses dont il nous a été ordonné de nous différencier d'eux « *Les juifs et les chrétiens ne se*

¹³Rapporté par Aboû Dêwoud, n°4031, avec une bonne chaîne narrative, tel que ceci est mentionné dans *feth el bêrî*, d'el Hêfidh Ibn Hâdjâr -qu'Allâh lui fasse miséricorde- (vol. 10, p. 271), et dans *irwê' el ghalîl*, de l'imam el Elbênî -qu'Allâh lui fasse miséricorde-, n°1269.

¹⁴Ndt. Ce qui est voulu ici, ce n'est bien entendu pas de déconseiller d'apprendre une langue étrangère, mais de hausser les langues étrangères au statut de langue maternelle ou nationale.

¹⁵Rapporté par 'Abd Ar-Razzêq dans *el Mousannaf* n°1609, et par El Beyhaqî dans *as-Sounèn el Koubrâ* vol. 9, p. 392. El Hêfidh Ibn Kathîr -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit dans *Mousned el Fêroûq*, vol. 2, p. 494: « *Sa chaîne est authentique.* »

teintent pas (les cheveux blanchissants); différenciez-vous en donc! »¹⁶; et dans *As-Sounnèn*, il est rapporté qu'il a dit -prière et salut d'Allâh sur lui- « *Teintez-vous les cheveux blancs, ne vous faites pas ressembler aux juifs!* »¹⁷ Cela veut dire que les juifs ne se teintent pas les cheveux et la barbe quand ils sont chenus. Faites-le alors par différenciation de leur façon d'être.

Dans ce même rapport, l'imam *Ahmed*, lui qui est un vénérable savant, jouissant d'un statut scientifique et religieux trop éminent, et qui s'attachait très scrupuleusement à la *Sounna* de son Prophète -prière et salut sur lui- au point d'être devenu titulaire, à son époque, du titre d'*imam des Gens de la Sounna*; il disait à un de ses pairs, qui est *Aboû Hêchim Ibrâhîm An-Neycêboûrî* -qu'Allâh lui fasse miséricorde- : « *Ô Aboû Hêchim! Teinte-toi les cheveux, ne serait-ce qu'une seule fois. J'aimerais bien que tu te les teintes et que tu ne te fasse pas ressembler aux juifs!* »¹⁸ Et le Prophète -salut sur lui- a dit : « *Différenciez-vous des idolâtres, taillez vos moustaches et laissez pousser vos barbes!* »¹⁹

De toutes les manières, les textes concernant ce thème sont nombreux. Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- y a incessamment ordonné de se démarquer d'eux, jusqu'à avoir donné l'ordre de se différencier d'eux même dans ce qui concerne leur religion, tel que le jeûne de 'Achoûrâ'. Ce jour qui est vénéré chez les juifs; il l'est également chez nous. Car c'est un jour vénérable, durant lequel Allâh -Tout-Puissant- a sauvé un de Ses Alliés [de Pharaon]. Un Prophète noble faisant partie des doués de Résolution parmi les Messagers. C'est *Moûcê (Moïse)* -sur lui le salut-. Le Prophète -prière et salut sur lui- a dit : « *Au sujet de Moïse, nous sommes plus prioritaires [à son appartenance] qu'eux.* »²⁰ Et il a dit dans une autre version : « *Au sujet de Moïse, nous sommes plus en droit [de son appartenance] qu'eux.* »²¹ Par Allâh!, nous sommes plus en droit d'appartenir à *Moûcê*, à *Îcê* et à tous les Prophètes que ces gens-là qui prétendent mensongèrement qu'ils les suivent, alors qu'en vérité, ils s'opposent à eux dans les fondements-mêmes de leur religion. Le Prophète a donc ordonné de jeûner ce jour de 'Achoûrâ', parce que c'est un jour vénérable, ensuite il a dit : « *Si je serais vivant l'année prochaine, je jeûnerai le neuvième et le dixième jours.* » Il voulait faire cela par différenciation des juifs. Car eux ils se contentaient de ne jeûner que le dixième jour. Pour notre part, on fait alors en sorte de jeûner un jour avant le leur pour qu'on se démarque d'eux.

Il nous est donc une obligation, nous Nation de l'islam, de nous différencier de ceux-là qui se sont opposés au chemin d'Allâh -Béni et Très-Haut soit-Il-. Il s'agit d'un des fondements de notre croyance: désavouer tous les idolâtres. Les désavouer, eux-mêmes ainsi que leurs œuvres, leurs manières, leurs caractères et leurs situations. Comment alors se permettre-t-on de participer à leur fêtes et de faire ce qu'ils font?! Même si cela constitue une désobéissance à Allâh? Voire une des désobéissances majeures! Puisse Allâh nous attribuer Son pardon et son salut!

Parmi les formes de participation aux fêtes chrétiennes

Sachez -qu'Allâh vous fasse miséricorde- que la célébration des fêtes des idolâtres prend des formes diverses et variées. Nombre de musulmans y tombent, dont figurent principalement les cas ci-dessous:

- 1.** La préparation de certains repas spéciaux. Quiconque prépare un repas spécial lors de leurs fêtes, y a donc participé. Fait partie de ces mets, les gâteaux que l'on fait spécifiquement pour cette occasion.
- 2.** Quiconque félicite un de ses frère en islam à l'occasion des fêtes des chrétiens, ou de leur nouvel an! a donc certainement contribué à leur fête. Même si cette félicitation se résumerait à un texto (sms),

¹⁶Rapporté par el Boukhârî n° 3462, et Mouslim n° 2103.

¹⁷Rapporté par At-Tirmidhî, n°1752 en disant que c'est un hadith bon et authentique. Vois *As-Silsila As-Sahîha*, n°836.

¹⁸Ce propos a été rapporté par le cheikh de l'islam Ibn Teymiyya -qu'Allâh lui fasse miséricorde- dans son trop important livre qu'on n'en a jamais écrit d'égal dans ce sujet *Iqtidâ' As-Sirât El Moustaqîm*, vol. 1 p. 201.

¹⁹Rapporté par el Boukhârî, n°5892, et par Mouslim n°259.

²⁰Rapporté par el Boukhârî n°3397.

²¹Rapporté par el Boukhârî n°2004.

comme de dire par exemple « Bonne année! » ou « Soyez chaque année heureux! » ainsi que d'autres expressions dans ce sens. Dans son livre *Ahkâm Ehl Adh-Dhimma*, vol. 1, p. 441, l'imam Ibn El Qayyim -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit « Quant à la félicitation à l'occasion des événements propres à la mécréance, elle est illicite, de façon consensuelle. Comme le fait par exemple de les féliciter (les mécréants) pour leurs fêtes et leurs jeûnes en leur disant : "Que cette fête te soit bénie!" ou "Sois heureux avec cette fête" et ainsi de suite. Ces paroles, celui qui les dit, s'il aurait faillit à la mécréance, il sera sans aucun doute tombé dans un acte faisant partie des péchés. C'est pareil que de féliciter les mécréants de se prosterner devant la croix. Voire c'est un péché plus grave et plus abominable, auprès d'Allâh, que de féliciter quelqu'un ayant bu du vin, ou tué une vie ou ayant forniqué, et ainsi de suite. Or beaucoup parmi ceux qui n'ont pas d'égard pour la religion tombent dans ce péché, ne sachant pas la laideur de leur acte. Ainsi, quiconque félicite une personne à l'occasion d'une désobéissance, d'une hérésie, ou d'une mécréance se serait alors exposé à l'exécration et la colère divines. Les hommes scrupuleux parmi les gens de science évitaient de féliciter les injustes d'avoir acquis des postes de gouvernance, et de féliciter les ignorants d'être promus aux postes de magistrature, d'enseignement ou de fetwa, afin de se faire éviter l'exécration d'Allâh et de ne pas perdre son estime... »

3. Que dire de la félicitation que certains présentent aux mécréants lors de leurs fêtes. Ceci est sans aucun doute un grand péché. Certains savants ont même opté à l'application du jugement de mécréance à celui qui les présentent. Car son acte recouvre une acceptation et une admission de leurs idolâtrie et mécréance qu'ils pratiquent à l'encontre d'Allâh -Très-Haut soit-Il-. Et il n'y a pas de doute que l'acceptation de la mécréance est elle-même mécréance. Qu'Allâh nous en préserve!

4. Le fait de voyager vers les pays des mécréants pour assister à leurs fêtes ou les partager. Ressemble à cela aussi, le voyage vers certains pays musulmans qui célèbrent ces fêtes. On craint que celui qui fait cela soit atteint par la colère qui descend sur eux. Et puisque l'imam Mèlik -qu'Allâh lui fasse miséricorde- détestait que l'homme monte dans les bateaux que les chrétiens prennent pour aller célébrer leurs fêtes, par peur de la descente de la colère divine sur eux, à cause de leur idolâtrie autour de laquelle ils se rassemblent²², que serait alors le cas de partir dans ces pays-mêmes pour assister à ces rassemblements?!

5. Faire des jours de leurs fêtes des jours fériés. Ni travail, ni étude!

Réfutation d'un argument spécieux

Cette affaire n'est pas telle qu'ils prétendent, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un événement mondial. Non, pas dut tout. Mais bien au contraire, il s'agit d'un rituel chrétien. La preuve de cela, c'est que quand on évoque une époque, on y ajoute l'expression « après Jésus-Christ »²³ (apr. J.-C.), qui, elle, fait référence à la naissance du Messie -sur lui le salut-. Alors, fêter le nouvel an ou Noël est de toute évidence une adhésion et une participation avec ceux-là. C'est une assimilation à eux, religieusement interdite. Pourtant Allâh -Tout-Puissant- nous a honorés par ce qui est bien meilleur. Le Tout-Puissant nous a honorés par l'attribution du jour du vendredi, qui représente la fête hebdomadaire des musulmans de laquelle les juifs et chrétiens se sont déviés. Allâh -Loué soit-Il- nous alors permis d'acquérir ce jour.

Notre Seigneur -Béni et Très-Haut- nous a effectivement accordé des égards par le fait de nous avoir légiféré des aïds et des occasions religieuses qui sont, très certainement, beaucoup plus honorables et meilleurs que les leurs. Cela revient au mérite de cette Nation sur toutes les autres. Nous n'avons donc en aucun cas besoin d'aucune autre fête des leurs ou de qui que ce soit.

Multiplcité des fêtes innovées

Combien sont multiples les fêtes inventées par les hommes à cette époque! Ils n'ont laissé ni pierre et ni arbre; ni une chose mobile ou immobile sans lui avoir fabriqué une fête. En ils obligent les gens à les célébrer! Et ils reprochent à ceux qui ne les fêtent pas de ne les avoir pas célébrées, telle que la fête de

²²Vois *Iqtidâ' As-Sirât El Moustaqîm*, vol. 2, p. 526.

²³Ndt. Lire une très instructive glose concernant l'appellation *Jésus-Christ*, dans ma traduction *L'unicité d'Allâh dans la Thora, l'Évangile et le Qur'ân*, pp. 30-34, disponible sur <http://www.aoussat.com>

la mère, la fête de la femme, la fête de l'amour (de la perversion), la fête de l'arbre!, la fête de l'enfant, et la fête de la naissance du Prophète -salut sur lui- ainsi que d'autres occasions très médiocres, que je ne me permettrai pas de citer ici, tellement elles sont laides et insignifiantes. Qu'Allâh -Béni et Très-Haut-nous en préserve!

Ô stupeur! Ils sont arrivés à un état de désigner une fête pour chaque chose! Même la perversion et la dépravation bénéficient de fêtes! Ils appellent ceci « *La fête de l'amour* » ! Pourtant celle-ci est liée à un de leurs prêtres²⁴. Elle lie avec la désobéissance et la perversion! Et on est en fait éprouvés dans quelques unes de nos assises par certains qui sont à l'instar de ces gens qui commémorent ces occasions, d'entre les enseignants et enseignantes, et quel dommage pour eux d'être dotés de ces caractères! Il y a même parmi eux qui autorisent à nos enfants en ces jours des relations illégales! Ils leurs donnent l'opportunité de s'échanger entre eux ce qu'ils veulent! Mais vous savez ce que renferme cette circonstance, quand un garçon et une fille se retirent seuls! Quand ils sont tout jeunes, tout beaux et chez lesquels la conscience religieuse se trouve assez fragile ou fragilisée. Or notre Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- dit : « *Un homme ne se retire jamais seul avec une femme, sans que le diable ne soit leur troisième.* »²⁵

Craignez donc Allâh, ô serviteurs d'Allâh! Conseillez vos enfants, vos frères et vos voisins. Mettez-les en garde contre la gravité de cette affaire, que l'on peut peut-être considérer facile, alors que, par Allâh!, elle est immense auprès d'Allâh. Si quelqu'un de nous meurt en commettant une de ces œuvres, il sera certes mort d'une mauvaise fin de vie. C'est de se faire ressembler aux mécréants. Ressemblance par laquelle il sera ressuscité avec eux le jour de la Résurrection. Qu'Allâh nous accorde le salut!

Nous prions Allâh -Puissance et Majesté à Lui- de bonifier notre fin de vie, dans toute chose; de nous protéger contre les maux de nos propres âmes; et de nous préserver ainsi que notre pays-ci; d'assister nos dirigeants dans tout ce qui procure Son Amour et Son Agrément, et dans toute chose relevant de Son obéissance et de l'intérêt commun de leurs sujets; Allâh est certes Audient et Il exauce les prières. Je Le prie aussi -Très-Haut soit-Il- de faire que cet opuscule soit profitable à tous les musulmans, de nous conférer la science bénéfique et l'œuvre pieuse, de nous pourvoir de sincérité, dans nos paroles et nos actes, et de nous préserver des maux de nos âmes.

Gloire et pureté à Toi ô Allâh! J'atteste que nul n'est digne d'adoration à part Toi; je Te demande pardon, et je me repens à Toi!

²⁴Il s'agit du prêtre Saint-Valentin. La raison qui fait que cette fête soit en liaison avec lui est l'objet de différentes narrations, dont la plus célèbre affirme que c'est le jour de sa mise à mort.

²⁵Rapporté par Ahmed, n°114, et par At-Tirmidhî, n°2165. La chaîne de ce hadith a été jugée authentique par Ahmed Chêkir dans son annotation du *Mousned*, et il est aussi authentifié par el Elbênî dans *el Irwê'* n° 1813 et *As-Sahîha*, n°430.